Gestion des demandes (comptes, accès, assistance) - Note de procédure n°1

Rédacteur : Ornella

Demandes de création de compte

Adresses de destination des mails de création de compte

- o.kristo@cbn-alpin.fr
- l.vahe@cbn-alpin.fr
- sinp@cbnmc.fr
- donovan.maillard@flavia-ape.fr
- julien.girard-claudon@lpo.fr
- m.chautan@chasseauvergnerhonealpes.com

Gestion de toutes les demandes de création de compte

Quentin Ragache (CBNMC)

Demandes d'accès

Adresses de destination des mails de demande d'accès

- o.kristo@cbn-alpin.fr
- l.vahe@cbn-alpin.fr
- sinp@cbnmc.fr
- donovan.maillard@flavia-ape.fr
- julien.girard-claudon@lpo.fr
- m.chautan@chasseauvergnerhonealpes.com

Gestion des demandes d'accès



Lors des demandes d'accès aux données précises, c'est le champ 'Groupes taxonomiques' qui permet de définir les groupes auxquels l'utilisateur aura accès pour la consultation et le téléchargement des données précises. Le champ 'Règne concerné' est purement indicatif pour faciliter le traitement des demandes par les animateurs de Pôles. Ainsi, un utilisateur qui fait la demande suivante "*Groupes taxonomiques : Lepidoptera ; Aves. + Règne concerné : Végétal et Animal*

(Invertébrés)" aura accès aux données précises Lepidoptera et Aves uniquement.

Rappel :

Accès aux données faune vertébrée : tout le monde, sans demande d'accès (création de compte suffisante)

Accès aux données faune invertébrée :

- pour les adhérents au Pôle invertébrés : toutes données, sur l'ensemble de la région pour les référents données et personnes identifiées par les référents données (via demande d'accès)
- pour les non adhérents : sur périmètre de l'étude, pour la durée de l'étude (via demande d'accès)

Accès aux données flore :

- pour les adhérents : sur périmètre défini dans l'adhésion (via demande d'accès)
- pour les non adhérents : sur périmètre de l'étude, pour la durée de l'étude (via demande d'accès)

Demandes portant sur la faune invertébrée uniquement

Donovan Maillard, Flavia APE

Demandes portant sur la faune et la flore

Sur le TAG du CBNMC : Quentin Ragache, CBNMC

Sur le TAG du CBNA : Lucile Vahé, CBNA

Pour les demandes à cheval sur les deux TAG : Lucile Vahé, CBNA

En lien avec Donovan Maillard quand cela est nécessaire.

Pour les adhérents au PIFH dont le territoire n'est pas régional également adhérent au Pôle invertébrés : nécessité de faire deux demandes d'accès (une portant sur la flore et une portant sur les invertébrés)

Demandes portant sur la flore uniquement

Sur le TAG du CBNMC : Quentin Ragache, CBNMC

Sur le TAG du CBNA : Lucile Vahé, CBNA

Pour les demandes à cheval sur les deux TAG : Lucile Vahé, CBNA

Afin de faciliter l'organisation du travail, les demandes d'accès et d'informations

inhérentes au CBNA, sont traitées non pas au fur et à mesure de leur réception, mais plusieurs fois par semaine, lors de créneaux dédiés.



En cas d'absence inférieure ou égale à une semaine, le traitement des demandes attend le retour de la chargée de mission SINP concernée. Au delà d'une semaine d'absence un relai (interne, ou externe si nécessaire) est mis en place.

Assistance aux utilisateurs

L'adresse mail assistance-outils@biodiversite-aura.fr sera proposée aux utilisateurs. Cette adresse renvoie vers les adresses d'Ornella Kristo et de Carole Heyd.

Dans un premier temps, Ornella Kristo gèrera les demandes d'assistance.

Accès aux données sensibles du SINP

Lien vers le cadre légal qui s'applique au niveau national :
https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite

En région AURA, seuls les services de l'État, la Région et les structures exerçant une mission de police de l'environnement peuvent accéder à la localisation précise des données sensibles. Les autres acteurs peuvent accéder à l'information concernant les données sensibles en deux temps :

1. Consultation des données disponibles à l'échelle communale ou à la maille en se connectant sur Biodiv'AURA Expert. Le téléchargement des données issues des requêtes permet, via le champ "sensibilite", de savoir si des données sensibles sont présentes.
2. En cas de suspicion de la présence effective de données sensibles au sein du périmètre d'un projet, après pré-analyse réalisée par leurs soins, les acteurs peuvent revenir vers les animateurs des Pôles thématiques concernés pour plus d'informations, en précisant : les taxons et communes concernés, et en fournissant le périmètre du projet (au format SIG facilement intégrable à Biodiv'AURA Expert). Les animateurs concernés peuvent ainsi vérifier si des données sensibles sont effectivement présentes au sein du périmètre du projet concernés.

La liste des espèces sensibles flore et sa méthodologie sont disponibles sur la page du PIFH :
https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/pifh/

La liste faune vertébrée est en cours de validation (envoyée au niveau national, en attente de retour).

La liste faune invertébrée est en en cours d'établissement.

Exemple de mail à envoyer aux acteurs n'ayant pas accès de droit à la localisation précise des données sensibles :

Bonjour,

Seuls les services de l'État, la Région et les structures exerçant une mission de police de l'environnement peuvent accéder à la localisation précise des données sensibles.

Pour connaître les éventuelles données sensibles sur votre périmètre d'étude, il vous faut réaliser une première analyse via Biodiv'AURA Expert. Vous pouvez en effet procéder ainsi afin d'identifier si des espèces sensibles sont effectivement présentes sur votre périmètre d'étude (restitution à la maille) :

1. Réaliser une requête sur les données en utilisant votre périmètre d'étude et les critères nécessaires à votre recherche (par exemple, pour requêter les données flore saisir *Plantae* dans le critère Taxon > Avancé > Rangs taxonomiques).
2. Exporter les résultats de cette requête : Télécharger > Télécharger les observations.
3. Utiliser la colonne « sensibilite » disponible dans le tableau d'export des observations pour savoir si il y a effectivement des données sensibles sur votre périmètre d'étude.
4. Le cas échéant, revenir vers moi en citant les taxons et communes concernés, ainsi que le périmètre d'étude au format SIG.

Pour rappel, la liste régionale des espèces sensibles flore est disponible ici : https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/pifh/ Les listes régionales faune vertébrée et invertébrée sont en cours d'établissement. En attendant, les listes nationales s'appliquent en Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour plus d'informations sur les données sensibles du SINP : https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite

Pour vous aider dans la réalisation des requêtes, je vous invite à consulter la Foire aux questions et les vidéos de démonstration des outils : https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/foire-aux-questions/

Messages types

Demandes de création de compte

Structure non renseignée / adresse visiblement personnelle

'' Bonjour, La création de compte est possible uniquement pour les professionnels; votre adresse semble être une adresse personnelle et vous n'avez pas renseigné de structure ou d'organisme; merci de renouveler votre demande de création de compte en précisant ces points et en complétant éventuellement les remarques. ''

Demandes d'accès aux données précises

Demande de données dans le cadre d'une étude ponctuelle

'' Bonjour, les données du Pôle d'information flore-habitats-fonge sont diffusées dans Biodiv'AURA Expert. Pour accéder aux données précises, il convient de créer un compte sur Biodiv'AURA Expert (https://donnees.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/) puis de réaliser une demande d'accès aux données précises du PIFH

(https://donnees.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/#/permissions/requests/add). Dans cette demande, merci de renseigner les éléments relatifs à l'étude pour laquelle vous formulez une demande (date limite d'accès, périmètre géographique, groupe taxonomique : si vous souhaitez accéder aux données flore uniquement, saisissez Plantae, pour un accès faune-flore, laissez ce champ vide). Merci de ne pas cocher la case "données sensibles" (seuls les services de l'Etat, la Région et les structures exerçant une mission de police de l'environnement peuvent accéder aux données sensibles correspondant à un nombre d'espèces très restreint, la liste étant disponible ici : https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/pifh/). A noter que la validation des demandes de compte et demandes d'accès n'est pas automatique : un délai de quelques jours peut donc intervenir entre votre demande et sa validation. Merci de votre compréhension. Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, Bien cordialement, ''

Adhésion PIFH et PInv : deux accès distincts

'' Bonjour, votre structure est adhérente au Pôle d'information flore-habitats-fonge et au Pôle Invertébrés. A ce jour, les modalités d'accès diffèrent entre les deux Pôles (en cours d'harmonisation). L'adhésion au Pôle flore-habitat-fonge prévoit un accès aux données précises sur votre territoire d'intervention uniquement. L'adhésion au Pôle invertébrés vous permet d'accéder aux données précises de l'ensemble de la région. Aussi, vous devez formuler deux demandes d'accès. L'une portant sur les groupes "Plantae" (et "Fungi" le cas échéant), sur les communes ou départements de votre territoire d'intervention (tel que défini dans l'adhésion qui a été signée). Et l'autre portant sur le groupe "Animalia" et sur toute la région (saisir Auvergne-Rhône-Alpes). Nous vous remercions pour votre compréhension. ''

Agents ONF hors Grp_police_region : Demandes d'accès aux données sensibles

'' Bonjour, Seuls les services de l'État, la Région, les Départements et les structures exerçant une mission de police de l'environnement peuvent accéder aux données sensibles (nombre d'espèces très restreint, liste disponible ici : https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/pifh/). Les modalités d'accès aux données sensibles des agents ONF en AURA ont été définies en concertation avec Laurent Lathuillière. Je ne peux valider votre demande, car votre nom ne figure pas dans la liste des agents ayant besoin d'accéder aux données sensibles du SINP dans le cadre de leurs missions. Je vous invite à reformuler votre demande, en ne cochant pas la case "accès aux données sensibles". Pour toute question relative aux modalités d'accès à ces données sensibles pour les agents ONF, je vous laisse vous rapprocher de Laurent Lathuillière. Merci de votre compréhension. Cordialement, Pour les animateurs du SINP AURA +Signature ''

Bureaux d'études : demandes trop larges (accès aux DS + échelle régionale et temps long)

'' Bonjour, Nous ne pouvons accepter votre demande d'accès aux données. En effet, seuls les services de l'Etat, la Région, les Départements et les structures exerçant une mission de police de l'environnement peuvent accéder aux données sensibles (nombre d'espèces très restreint, liste disponible ici : https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/pifh/). De plus, conformément à la charte du PIFH, les bureaux d'études ne peuvent bénéficier d'un accès long terme à l'échelle de la région. Il convient de réaliser des demandes au cas par cas, dans le cadre d'études spécifiques (d'où la nécessité de compléter les champs "Type d'étude ou de projet" et "Commanditaire"). Nous vous invitons donc à renouveler votre demande : - sans cocher la case "accès aux données sensibles", - et

en précisant le périmètre concerné, associé à un projet et un commanditaire. Merci de votre compréhension, Les animateurs du SINP d'Auvergne-Rhône-Alpes ''

From:
https://sinp-wiki.cbn-alpin.fr/ - **CBNA SINP**

Permanent link:
https://sinp-wiki.cbn-alpin.fr/procedures/gestion-des-acces?rev=1710171334

Last update: **2024/03/11 15:35**